



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240279

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Prestation de Service Ordinaire (PSO)- Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) adolescents, périscolaires et extrascolaire communautaires -- Avenant n°1 - Convention d'Objectifs et de Financement (COF) Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant 1 - ALSH Ados Brioux-sur-Boutonne
- Avenant 1 - ALSH ados Celles-sur-Belle
- Avenant 1 - ALSH ados Lezay
- Avenant 1 - ALSH ados Sauzé-Vauzé
- Avenant 1 - ALSH extrascolaire Chef-Boutonne
- Avenant 1 - ALSH extrascolaire Brioux-sur-Boutonne
- Avenant 1 - ALSH extrascolaire Exoudun
- Avenant 1 - ALSH extrascolaire Lezay
- Avenant 1 - ALSH extrascolaire Sauzé-Vaussais
- Avenant 1 - ASRE N°8154-39933-3
- Avenant 1 - ASRE N°8154-40006-3

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°C25-05-2023-48 en date du 25 mai 2023 relative aux conventions d'objectifs et de financement de la CAF des Deux-Sèvres concernant la prestation de service des ALSH adolescents, péri et extrascolaires 2023-2027 ;

Considérant que la CAF des Deux-Sèvres souhaite intégrer des mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et simplifier les

modalités de soutien avec de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents », des ALSH périscolaires et extrascolaires ;

Considérant ainsi la nécessité de réaliser un avenant avec la CAF des Deux-Sèvres dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre du financement de mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et simplifier les modalités de soutien avec de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH adolescents, péri et extrascolaires soit à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les modalités techniques de calcul de la subvention Prestation de service et des bonus seront communiquées ultérieurement par la CAF.

Article 2 : De signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financements CAF relatifs aux ALSH adolescents, périscolaires et extrascolaires, ci-annexés, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET